RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

numéro CC_240711_20

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juillet,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	33
exprimés	46
vote	
pour	46
contre	0
abstention	0

Présents:

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs:

Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Monique GALEOTE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents:

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Michel DRUENE.

OBJET: Pacte financier et fiscal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L5211-28-4,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation,

VU l'article 57 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

CONSIDÉRANT le travail de concertation amorcé depuis 2022 entre la Communauté de communes et les Communes membres, matérialisé à travers de nombreux temps d'échanges (Conseils des maires, séminaires, réunions de travail, rencontres individuelles...),

CONSIDÉRANT le besoin de poursuivre et de formaliser ce travail de concertation en vue de d'aboutir à un pacte financier et fiscal.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal,
- ARTICLE 2 : SOLLICITE les Conseils municipaux pour délibérer avant le 30 septembre 2024 sur la proposition d'évolution des attributions de compensation relatives au fonctionnement du service enfance-jeunesse dans le cadre du pacte financier et fiscal,
- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-200017341-20240711-lmc112065-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/24 Date de publication : 18/07/2024 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juillet deux mille vingt-quatre Le Président, Jean-Luc REQUI

Présentation de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Rappels des notions

- La CCLL est chargée par ses 28 communes membres de rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements structurants et à l'offre de services publics sur leur territoire
- Elle réalise et gère des services qui n'auraient pas pu être mis en place individuellement par chaque commune
- En cela, elle participe à la mise en place d'une plus grande équité sur le territoire
- Le PFF est un document stratégique qui vise à définir les relations financières entre la CCLL et les communes membres
- Le PFF est une obligation légale pour la CCLL car elle est signataire d'un Contrat de ville (QUARTIERS 2024-2030)

Rappels des notions

- •Le PFF est le fruit d'une concertation entre la CCLL et les communes
- •Le PFF fera l'objet d'un suivi régulier avec une présentation annuelle en conseil communautaire et en conseil des maires
- •Le PFF pourra évoluer durant la période autant que de besoin
- Les objectifs envisagées pour le PFF 2024-2026 sont :
 - Renforcer l'identité communautaire et partager une vision commune du territoire à travers les prismes financiers de la fiscalité locale ;
 - Rationaliser les dépenses communales et intercommunales grâce à la mutualisation des ressources
 - Déployer des services intercommunaux à destination des communes
 - Rechercher un équilibre financier plus juste dans les relations entre la CCLL et les communes membres

Renforcer l'identité communautaire et partager une vision commune du territoire à travers la fiscalité locale

- Sensibilisation des élus du territoire à la fiscalité directe locale et à ses enjeux
 - Présentation de la structure fiscale du territoire et de ses évolutions
- Présentation de la prospective financière de la CCLL et du plan pluriannuel d'investissement de la CCLL
 - Mise en place d'un observatoire fiscal

Rationaliser les dépenses communales et intercommunales grâce à la mutualisation des ressources

- Réaliser un schéma de mutualisation et définir les axes de mutualisations à développer
- Encourager la constitution de groupements de commandes entre les collectivités du territoire

Déployer des services intercommunaux à destination des communes

- Service d'instruction des droits du sols rendu aujourd'hui pour 22 des 28 communes.
 À revoir avec le PLUi.
- Soutien à l'entretien des espaces verts communaux
- Mise en place de maîtrises d'ouvrages déléguées sous le contrôle de la commune
- · D'autres missions peuvent être envisagées

Rechercher un équilibre financier plus juste dans les relations entre la CCLL et les communes membres

- Faire une révision des attributions de compensation dans le domaine de l'enfance/jeunesse afin de tenir compte des évolutions du reste à charge pour la CCLL
- Garantir l'équilibre économique des opérations d'aménagement portées par la CCLL au sein des zones d'activité économique
 - Reversement d'une part de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière perçue par les communes pour les prochaines installations sur la ZAC

Rechercher un équilibre financier plus juste dans les relations entre la CCLL et les communes membres

- Participation de la CCLL au reste à charge de fonctionnement des équipements communaux répondant à des enjeux communautaires (exemples : école de musique, piscine, etc)
- Participation des communes au reste à charge du fonctionnement du GIP « Ma Région, Ma Santé » à hauteur de 3€ par habitant INSEE

Mettre en place une politique intercommunale de soutien aux projets communaux

- Mise en place d'un fonds de concours pour soutenir les projets communaux
 - Une enveloppe de 12,5k€ disponible pour toutes les communes (hors Lodève)
 - Pour une durée de 3 ans et 2 projets
 - Plafonnement du fonds au maintien à minima de 50% du reste à charge pour la commune. Il ne peut excéder la part du financement assuré par la commune
 - Prise d'effet au 1er août 2024 (mise en ligne des documents début août)
 - Le règlement est annexé à la délibération, il pourra être amélioré si nécessaire en fonction de vos observations

Retro-planning d'adoption du PFF

- Nombreux échanges avec les maires sur les thématiques figurant au PFF depuis 2022 (séminaires 2022, conseils des maires, réunions de travail, etc.)
- Présentation de la démarche d'élaboration du PFF en CC du 11 juillet 2024
- Travaux de la commission finances/RH de la CCLL fin août/début septembre 2024
- Présentation en conseil des maires en septembre 2024
- Présentation en conseil communautaire au dernier trimestre 2024